

Décision n° 20241021DC123

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉDUCATIF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DRÔLES D'ASSMAT »

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de convention de mise à disposition de matériel éducatif, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la mutualisation des locaux dans lesquels interviennent le RPE de MACS et l'association « Drôles d'Assmat », à des horaires différents ;

CONSIDÉRANT les missions d'intérêt général portées par l'association, dans le cadre du projet éducatif de territoire ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention, annexé à la présente, portant mise à disposition à titre gracieux, de matériel éducatif à l'association « Drôles d'Assmat », pour son activité d'accueil du jeune enfant.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le **21 OCT. 2024**

Le Président

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié en ligne le 24/10/2024

ID : 040-244000865-20241021-202541021DC123-AR



3505 100 1 S

CONVENTION
MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL ÉDUCATIF
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
POUR L'ASSOCIATION « DRÔLES D'ASSMAT »

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, Allée des Camélias 40230 Saint Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dûment habilité par une délibération en date du 21 octobre 2024, ci-après désignée « MACS »

d'une part

ET

L'association « Drôles d'Assmat », sise 43 rue de Casablanca 40230 Saint Vincent de Tyrosse, N° RNA W401003954 représentée par sa présidente, Madame ASSEEFF Caroline, ci-après désignée « l'association »

d'autre part

PREAMBULE

Le Relais Petite Enfance (RPE) de MACS intervient dans les locaux de l'accueil de loisirs : la Souque, rue Mounsempès, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse les mardis et vendredis matin hors vacances scolaires. Le matériel éducatif du RPE (jeux, jouets, livres) est stocké dans lesdits locaux.

L'association « Drôles d'Assmat » intervient dans les mêmes locaux les lundis et jeudis hors vacances scolaires, elle souhaite pouvoir utiliser le matériel éducatif de MACS pour son activité d'accueil du jeune enfant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1- Origine de propriété

Le matériel éducatif, listé en annexe est et demeure propriété de la Communauté de communes MACS.

2- Engagement des parties

- MACS met à disposition de l'association, à titre gratuit, l'ensemble du matériel éducatif (jeux, livres, jouets) en parfait état de fonctionnement et d'hygiène,
- L'association s'assure du maintien du matériel éducatif mis à disposition en parfait état de fonctionnement et d'hygiène et s'engage à remplacer, à ses frais, tout élément dégradé ou manquant par un matériel identique ou équivalent.

L'utilisation du matériel mis à disposition par MACS pour l'association s'effectue sous la responsabilité exclusive de cette dernière. En aucun cas la responsabilité de MACS ne pourra être recherchée en cas d'accident lié à l'usage des matériels par les enfants placés sous la surveillance et la responsabilité de l'association.



3- Période de mise à disposition

L'association est autorisée à utiliser librement le matériel éducatif de MACS les jours d'ouverture les lundis et jeudis hors vacances scolaires.

Le matériel éducatif pourra être déplacé, à l'initiative du RPE de MACS en raison des besoins d'autres sites (événements, changement de jeux). L'animatrice du RPE informera la présidente des déplacements prévus.

4- Durée

La mise à disposition du matériel éducatif, objet de la présente convention, s'opère sans limitation de durée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 1 mois.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le.....

**Pour le Président de la Communauté de communes
Par délégation**

Benoît DARETS, Vice-président

**La Présidente de l'association
« Drôles d'Assmat »**

Mme Caroline ASSEEFF



ANNEXE

Jeux et matériel mis à disposition par la Communauté de communes MACS

- 1 lot dinette (tasses, assiettes, verres, 2 pichets, casseroles,
- voitures/ 2 gros camions
- jouets premier âge
- 1 tapis 3 places accordéons
- 1 transat
- 1 banquette enfant
- 7 puzzles
- 1 canard à pousser + 1 chien à tirer
- 1 tapis d'éveil, 1 portique bébé
- 1lot de fruits et légumes
- 1 lot outils en tissus
- 1 lot de tolo (personnages, tracteurs, maisons, mobiliers, animaux)
- 1 jeu éducatif colorino, 2 ronds encastrables musical, 2 jeu à appuyer (dinosaur et nounours)
- 2 poupées dures 1 en tissus + vêtements
- 1 ballon velours
- 1 girafe tissus
- livres
- 1 boulier poule